



Budget Primitif 2023

Note de présentation brève et synthétique

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes. Le budget de la commune d'Odos comprend un budget principal uniquement.

La construction du budget : généralités

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget comprend deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, à diverses subventions de fonctionnement (CAF par exemple), aux loyers communaux, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais scolaires et périscolaires, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.**

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt

Le Budget primitif 2023 pour Odos

Le budget primitif 2023 a été voté par le conseil municipal le 13 avril :

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE D'ODOS	3 541 966,00	2 520 371,00	6 062 337,00
Total	3 541 966,00	2 520 371,00	6 062 337,00

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

Les axes suivis pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- **Administration générale et pôle ressources** : contenir la masse salariale, contenir les augmentations de dépenses liées à l'inflation. Augmentation du prix de l'énergie + 50% (+90 000€).
- **Ecoles et entretien des bâtiments** : poursuite des travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg, achat de rafraichisseur d'air pour les salles de sieste, soutien RH de l'équipe d'animation (ALAE) face à l'augmentation des effectifs, renouvellement matériel et mobilier.
Repère : dotation pédagogique aux écoles 85€/enfant soit 20 500€ (6€/habitant)
- **Action sociale** : maintien de la dotation au CCAS pour tenir compte de la « prime » SEGUR
Repère : la dotation au CCAS représente 26€/habitant
- **Associations** : maintien de l'enveloppe des subventions aux associations
Repère : les subventions versées aux associations représentent 31.7€/habitant
- **Aménagement et entretien des espaces publics** : poursuite du partenariat avec l'entreprise adaptée pour le desherbage et la tonte, intégration de l'entretien du Galopio, recrutement d'un saisonnier pour la période estivale (3 mois), aménagement d'un second poulailler collectif
- **Entretien des bâtiments** : mise à niveau des équipements électriques et installation de dispositifs pour contenir les consommations énergétiques.
- **Sécurité** : vidéoprotection
- **Aménagements et mobilités** : poursuite de la réflexion sur l'aménagement de la route du pic du midi.
- **Citoyenneté et communication** : conseil municipal des jeunes, portail famille, logiciels urbanisme
- **Réhabilitation mairie et espaces publics** : démarrage de la réhabilitation de la conciergerie

La section de fonctionnement en dépenses

Les charges à caractère général sont prévues en nette augmentation cette année encore, en raison des prix de l'énergie qui continuent d'augmenter, de l'inflation qui impacte tous les achats de fournitures et de prestations de service et d'aménagements indispensables pour l'entretien du patrimoine de la collectivité.

La masse salariale sera contenue, en ne remplaçant pas un départ à la retraite pour compenser l'augmentation du point d'indice survenue en juillet 2022 et les autres augmentations légales de grilles ou de cotisations.

La fiscalité

Une augmentation des bases locatives de +7.1% en lien avec l'inflation, permet de prévoir environ 100 000€ de recettes fiscales supplémentaires, ce qui ne permet pas de couvrir les dépenses supplémentaires. L'épargne nette

2022 ayant été négative, il est nécessaire de dégager une capacité d'autofinancement plus importante dès 2023 pour couvrir les dettes et réaliser de nouveaux investissements

Les taux sont augmentés pour 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 46%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 74%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.50%

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement courantes sont stables. Il y a 315 350€ de dépenses restant à réaliser sur les engagements 2022 et 265 800 en recettes (subventions notifiées et non perçues, vente d'un terrain).

Deux nouvelles opérations d'envergure sont prévues :

- Le démarrage des travaux de réhabilitation de la mairie et des espaces publics avec la réhabilitation de la conciergerie
- Le rachat du pôle de santé qui fera l'objet d'un budget annexe autonome non encore constitué (les loyers viendront couvrir le remboursement d'emprunt et le fonctionnement).

Opérations d'investissement 2023 :

101 - Acquisitions mobilières	23 850€	120 - Equipements sportifs	46 700€
108 - Lutte contre les inondations	13 000€	122 - Travaux de bâtiments	147 100€
112 - Travaux de voirie	109 300€	123 - Acquisitions immobilières	18 000€
115 - Ecoles	107 100€	125 - Réhabilitation Mairie et Espaces Publics	1 284 k€
116 – Aménagement cimetière	17 000€	130 - Budget participatif 2020-2026	1 000€
117 - Aménag espaces publics	78 000€		

Il est prévu de réaliser un emprunt de 168 000€ sur les opérations voirie et bâtiment.

La réhabilitation de la mairie et des espaces publics fera l'objet de subventions (DETR, conseil départemental, conseil régional) et d'un emprunt court terme pour 2023.

- Représentation graphique du budget principal -

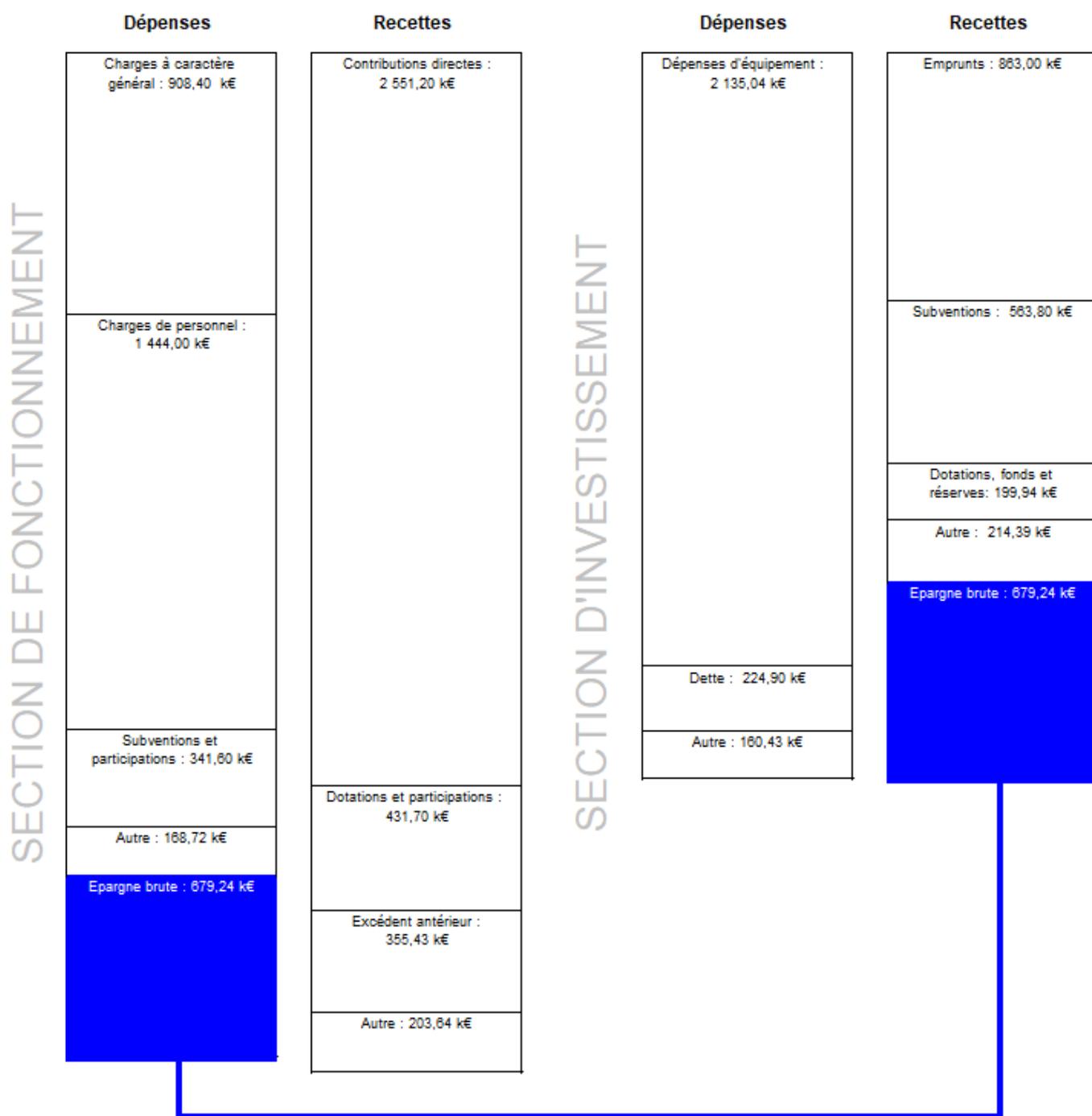


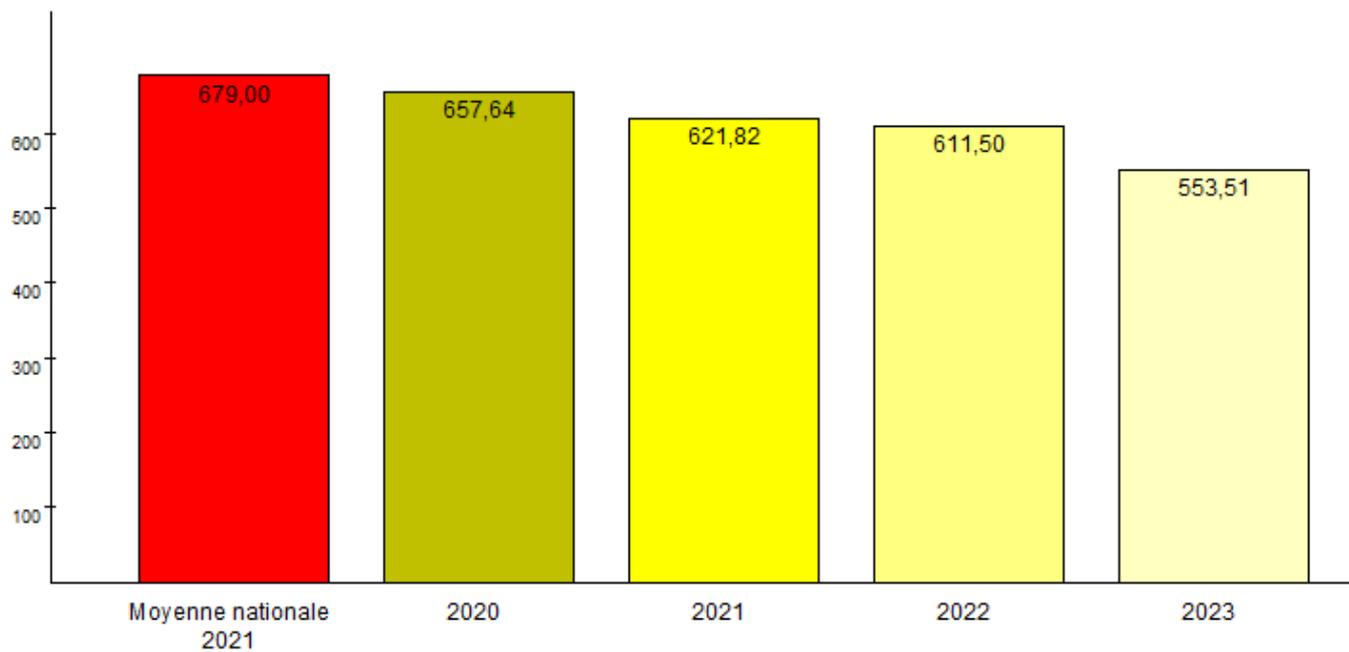
Tableau synthétique de la dette

	Encours de la dette
COMMUNE D'ODOS	1 862 016,74
Total	1 862 016,74

L'encours de dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Evolution de la dette

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



La dette de la commune est en baisse, la commune emprunte tous les ans moins qu'elle ne rembourse en capital. Les prochaines extinctions de dette se feront en 2026.

Subventions et participations versées

Organisme	Libellé	Montant
ADIL DES HAUTES-PYRENEES	SUBVENTION ADIL	790,00
BANQUE ALIMENTAIRE DES HP	SUBVENTION	270,00
BOULE ODOSCEENNE (LA)	SUBVENTION	300,00
CCAS	SUBVENTION ANNUELLE	89 000,00
CLUB 3ME AGE	SUBVENTION	300,00
COMITE DES FETES D ODOS	SUBVENTION	10 500,00
COOP SCOL ECOLE MAT BOURG	SUBVENTION	324,00
COOP SCOL ECOLE PRIMAIRE	SUBVENTION	1 431,00
COOP SCOL MAT BOUSCAROU	SUBVENTION	398,00
DROITS DES FEMMES CENTRE INFO	SUBVENTION	220,00
ECOLE DE KARATE ODOSCEENE	SUBVENTION	2 050,00
HORGUES ODOS FOOTBALL CLUB	SUBVENTION	4 400,00
J S ODOSCEENNE OMNISPORT	SUBVENTION	50,00
JSO CAMINADE	SUBVENTION	500,00
JSO CYCLO	SUBVENTION	1 000,00
JSO GRS	SUBVENTION	3 300,00
JSO GYM VOLONTAIRE	SUBVENTION	1 100,00
JSO JUDO	SUBVENTION	2 100,00
JSO MARCHE	SUBVENTION	850,00
JSO MONTAGNE	SUBVENTION	400,00
JSO TENNIS CLUB	SUBVENTION	3 000,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION 65	SUBVENTION	300,00
LOU ROUSSIGNOULET	SUBVENTION	200,00
LOUVETERIE DES HP ASSOCIATION	SUBVENTION	100,00
MAISON DES JEUNES ET CULTURE	SUBVENTION	60 000,00
PASSION COUNTRY 65	SUBVENTION	300,00
RESERVE	SUBVENTION	669,00
RESTOS DU COEUR	SUBVENTION	200,00
STE DE CHASSE	SUBVENTION	300,00
STE MUSICALE TARBES ODOS JAZZ	SUBVENTION	800,00
TOP TENNIS DE TABLE	SUBVENTION	1 300,00
TOP VOLLEY BALL	SUBVENTION	8 500,00
VIP 65 BOUSCARROU	SUBVENTION	800,00
X TREM FIT	SUBVENTION	250,00
	TOTAL	196 000,00